

**2020 DPE 5 - DFA** Budget annexe de l'eau - Compte administratif de l'exercice 2019

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019. Les recettes et les dépenses de ce budget font l'objet d'un établissement de comptes suivant la nomenclature M49, applicable aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce budget, ainsi que les comptes qui y sont liés, sont annexés respectivement aux budgets et aux comptes de la Ville de Paris.

Le présent projet de délibération a pour but de vous présenter l'exécution budgétaire des sections d'investissement et d'exploitation du budget annexe de l'eau.

Pour l'exercice 2019, les résultats suivants sont constatés, toutes sections confondues :

En matière de recettes :	2.521.007,06 euros
En matière de dépenses :	2.725.056,26 euros
Soit un déficit de :	- 204.049,20 euros

Après reprise des résultats de l'exercice 2018 (3.438.599,31 euros), le résultat pour l'exercice 2019 est excédentaire de 3.234.550,11 euros.

Ces chiffres sont conformes à ceux du compte de gestion présenté par la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

## 1. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement a été arrêtée en excédent à 118.559,69 euros au budget supplémentaire, soit la dernière décision budgétaire pour 2019.

### 1.1. Dépenses d'investissement

Aucune dépense n'a été inscrite ni réalisée au budget d'investissement au titre de l'exercice 2019.

### 1.2. Recettes d'investissement

#### *1.2.1. Les recettes réelles*

Aucune recette réelle n'a été inscrite ni réalisée en 2019.

#### *1.2.2 Les recettes d'ordre*

Les recettes d'ordre s'élèvent à 1.250 euros. Elles correspondent au reliquat d'amortissement des biens d'équipement (mobilier de bureau et postes de travail). Elles sont constatées au chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections) et sont créditées par débit du compte 6811 (chapitre 042) en section d'exploitation.

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 1.250 euros pour l'exercice 2019. L'excédent de la section d'investissement de l'année précédente s'élevait à 116.884,04 euros.

### 1.3. Détermination du montant du solde d'exécution

L'exécution de la section d'investissement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 dégage les résultats suivants :

- le montant des dépenses mandatées s'élève à 0 euro ;
- le montant des recettes titrées s'élève à 1.250 euros ;
- le résultat de la section d'investissement 2019 est excédentaire de 1.250 euros.

Compte tenu de l'excédent constaté au compte administratif 2018 (116.844,04 euros), le résultat cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 est excédentaire de 118.094,04 euros.

Conformément à l'instruction comptable M49 relative aux services d'eau et d'assainissement, ce résultat sera repris dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2020 en section d'investissement (R001).

## 2. SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation a été arrêtée en dépenses et en recettes à 5.826.355,27 euros à la dernière décision budgétaire pour 2019, soit le budget supplémentaire.

### 2.1. Dépenses

Les dépenses de l'exercice 2019 s'élèvent à 2.725.056,26 euros.

#### *2.1.1. Les dépenses réelles*

Le montant global des dépenses réelles s'élève à 2.723.806,26 euros :

- 1.299.120,94 euros pour les charges à caractère général (chapitre 011) ;
- 640.040,79 euros pour les charges de personnel (chapitre 012) ;
- 784.629,00 euros pour les charges exceptionnelles (chapitre 67) ;
- 15,53 euros pour les charges financières (chapitre 66)

Pour les charges à caractère général (chapitre 011), l'essentiel des dépenses porte sur :

- la sous-traitance générale (nature 611), pour 416.991,21 euros. Ces dépenses correspondent aux prestations d'analyses d'eau réalisées par la régie Eau de Paris. Elles couvrent la poursuite des programmes d'analyses pour le suivi environnemental du milieu naturel des lacs des bois, de la Seine ainsi que le suivi de qualité bactériologique de la Seine en vue de la baignade dans le cadre de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et en héritage les années suivantes ;

- les études et recherches (nature 617), pour un total de 329.992,98 euros ont permis :

- La poursuite de l'étude sur l'adéquation du niveau de service pour les usages de l'eau non potable, avec un niveau d'investissement soutenable, initiée en octobre 2018. L'année 2019 a vu l'achèvement de la phase 1 (71.019,92 euros) et le démarrage des phases 2 et 3 (60.609,16 euros) ainsi que la réalisation d'un diagnostic complet de l'ensemble du parc des bouches de remplissage de tonnes (BRT) à partir d'une application ad hoc développée sous Geopararazzi (1.816,92 euros). Le montant dépensé sur 2019 s'élève ainsi à 133.446,00 euros,
- Un accompagnement ponctuel pour l'élaboration du contrat d'objectifs 2021-2026 du service public de l'eau de Paris (16.769,34 euros),
- Une étude dans le cadre du groupement de commandes des 4 autorités organisatrices (SEDIF, SENEIO, AQUAVESC et Ville de Paris) sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable en Ile-de-France (25.230,76 euros),
- Des participations de la Ville de Paris à des conventions (79.120,00 euros),
- Différents diagnostics (amiante, termites, etc.) sur des biens du service public de l'eau, préalablement à leur cession (7.257,72 euros),
- Une étude de réutilisation du réservoir historique d'eau de l'Hôpital Saint-Louis (3.584,70 euros),

- Une étude d'assistance technique sur infrastructures du STEA : Raccordement des bateaux et des établissements flottants au réseau d'assainissement collectif (15.409,80 euros),
  - Une étude sur la réactualisation du modèle du réseau (30.636,90 euros),
  - Une étude sur l'évaluation des propriétés thermiques du matériau innovant posé rue de Frémicourt suite à des déclenchements d'arrosages en juin 2019 (18.537,76 euros). Cette étude rentre dans le cadre européen « LIFE COOL AND LOW NOISE ASPHALT ».
- les concours divers aux associations dans le domaine de l'eau (nature 6281) pour un total de 42.027,50 euros ;
- les remboursements de frais généraux au budget général et au budget annexe de l'assainissement (nature 6287), 435.470,77 euros en 2019, qui se décomposent en :
- 183.340 euros de remboursement au budget général des frais d'encadrement de la direction de la propreté et de l'eau et des directions supports,
  - 252.130,77 euros de remboursements de frais au budget annexe de l'assainissement qui correspondent à différentes charges supportées par ce dernier pour le compte de la section de la politique des eaux.
- les autres charges à caractère général s'élèvent à 74.638,48 euros. Elles portent sur des dépenses diverses liées à l'accompagnement des projets à l'international, des frais de formation du personnel, des frais de cotisations à des associations et à l'organisation d'un événement majeur d'une matinée « Paris pluie » au Pavillon de l'Arsenal, à destination des professionnels, pour diffuser les nouvelles pratiques dans le domaine de l'eau pour une ville plus résiliente.

Les restes à réaliser sur le chapitre 011 s'élèvent à 54.880,66 euros. Ils correspondent aux dépenses d'analyses d'eau et d'études engagées à partir du mois d'octobre, et des frais de missions à l'étranger non mandatés au 31 décembre 2019, du fait de leur engagement en toute fin d'année. Ces dépenses seront reprises au budget supplémentaire 2020.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent en 2019 à 640.040,79 euros.

Un montant de 784.629 euros a été dépensé en « subventions exceptionnelles de fonctionnement » au chapitre 67 (compte 6743), qui correspond pour l'essentiel à des projets de solidarité internationale. Un montant de 717.629 euros a en effet été alloué à ce titre à des associations, pour des projets ou des aides d'urgence, et décomposé comme suit :

- la fin du solde partiel anticipé, d'un montant de 1.000 euros, de la subvention à l'ONG « ADSCAL » pour son projet d'eau et d'assainissement dans le village d'Agnam Lidoubé (Sénégal) ;
- le solde partiel un montant de 18.262 euros à l'ONG « EAU ET VIE » pour son projet d'amélioration des conditions de vie, d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène de 2.000 familles du bidonville de Railway Hospital Colony à Chittagong (Bangladesh) ;
- le 3<sup>ème</sup> versement, d'un montant de 34.000 euros, de la subvention à l'ONG « MORIJA » pour son projet d'accès à l'eau, l'assainissement et la gestion durable des déchets ménagers dans la commune de Nobéré (Burkina Faso). Ce projet est cofinancé sur le budget général, pour la partie propre ;
- Le 3<sup>ème</sup> versement, d'un montant de 15.000 euros à l'ONG « IDO » pour son projet d'accès à l'eau dans les départements des Logone (Tchad) ;
- Le 3<sup>ème</sup> versement, d'un montant de 45.000 euros, à l'ONG AQUASSISTANCE pour son projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la commune rurale de Guélodé (Sénégal) ;
- le 2<sup>ème</sup> versement, d'un montant de 10.000 euros à l'ONG « Afrique et Nouvelles Interdépendances », pour son projet d'accès à l'eau dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Yaoundé et dans le canton d'Ebombo III, par la réalisation de 6 forages (Cameroun) ;
- le 2<sup>ème</sup> versement, d'un montant de 20.000 euros à l'ONG « Électriciens Sans Frontières » pour son projet de création et de réhabilitation de forages et construction de latrines en milieu rural dans la région des Plateaux (Togo) ;
- le 2<sup>ème</sup> versement, d'un montant de 100.000 euros à l'ONG « Systèmes Économiquement Viables » pour l'Eau aux Suds (SEVES), pour son projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de Kanembakaché (Niger) ;
- le 1<sup>er</sup> versement, d'un montant de 10.000 euros à l'ONG « Association de Développement Économique et Social en Afrique » (ADESAF) pour son projet technique eau potable dans la Région des Plateaux (Togo) ;
- le 1<sup>er</sup> versement, d'un montant de 54.332 euros à l'ONG « Un Enfant par la Main » pour son projet d'améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement sur les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sections rurales de Verrettes sur la chaîne des Matheux (Haïti) ;
- le 1<sup>er</sup> versement, d'un montant de 15.000 euros à l'ONG « Action pour la Promotion Agropastorale du Kasai » (APAPK) pour son projet d'eau potable à Mpasa (République Démocratique du Congo) ;
- le 1<sup>er</sup> versement, d'un montant de 6.000 euros à l'ONG « Association pour le Développement Socioculturel d'Agnam Lidoubé » (ADSCAL) son projet eau du village d'Agnam Lidoubé (Sénégal) ;

- le 1<sup>er</sup> versement, d'un montant de 50.000 euros à l'ONG « AQUASSISTANCE » pour son projet d'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable de 5 quartiers de Bafou (Cameroun) ;

- le 1<sup>er</sup> versement, d'un montant de 60.235 euros à l'ONG « HAMAP HUMANITAIRE » pour son projet d'alimentation en eau potable et accès à l'eau en Casamance (Sénégal) ;

- le 1<sup>er</sup> versement, d'un montant de 31.500 euros à l'ONG « Association Institut de Coopération pour le Développement Afrique » (ICD AFRIQUE) pour son projet d'accès à l'eau et à l'assainissement du village de Saré Diaméri<sup>5</sup> dans la région de Tambacounda (Sénégal) ;

- un montant de 67.300 euros a été versé, au titre de la Coopération Décentralisée, à la Municipalité de Jéricho pour le 3<sup>ème</sup> avenant du projet « Appui au renforcement de l'alimentation en eau des quartiers Sud et assistance technique » ;

- dans le cadre des aides d'urgence, 50.000 euros ont également été versés à la Croix-Rouge Française pour une intervention d'urgence au Mozambique suite au passage du cyclone IDAI et 130.000 euros à l'association ACTED pour un programme d'aide humanitaire au Kurdistan Syrien (Syrie).

D'autre part, ont également été mandatés sur le compte 6743, hors « Loi Oudin » : 17.000 euros à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses quatre projets « Université Populaire de l'Eau Bien Commun (UPEBC) », « l'eau, pour découvrir, apprendre et échanger », « Écolo, c'est économe » et « Université Bleue », 15.000 euros à l'association Les Canaux pour son projet « Coordination de la Résidence de l'Eau – Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement », 15.000 euros à l'association Cluster Eau-Milieus-Sols pour son projet « Activités générales 2019 » et 20.000 euros, au titre de l'année 2019, à l'association Partenariat Français pour l'Eau pour son projet pluri annuel « Activités Générales de 2019 à 2021 ».

Les restes à réaliser sur le chapitre 67 s'élèvent à 10.000 euros. Ils correspondent aux dépenses non mandatées au 31 décembre 2019, du fait de leur engagement en toute fin d'année. Ces dépenses seront reprises au budget supplémentaire 2020.

### *2.1.2. Les dépenses d'ordre (Chapitre 042)*

Ce chapitre comprend uniquement la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dont le montant s'élève à 1.250 euros. Parallèlement, la section d'investissement a été créditée, en recettes, du même montant.

## 2.2. Recettes

Les recettes constatées atteignent 2.519.757,06 euros et tiennent compte d'un reliquat de recettes de l'exercice 2018.

Elles sont constituées du produit de la « part communale » (nature 70681), dont le taux a été maintenu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 0,015 euro HT par mètre cube. Ce produit s'élève à 2.518.209,71 euros pour 2019.

A cela s'ajoute un produit exceptionnel de 1.547,35 euros en chapitre 77, qui correspond à des régularisations comptables (annulation de mandat sur exercices antérieurs).

### 2.3. Détermination du montant du résultat et de son affectation

L'exécution de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau se présente au total de la manière suivante :

- le montant des dépenses mandatées s'élève à 2.725.056,26 euros ;
- le montant des titres de recettes émis s'élève à 2.519.757,06 euros ;
- le résultat de l'exercice 2019 de la section d'exploitation est déficitaire de 205.299,20 euros.

Après reprise de l'excédent d'exploitation 2018 ajouté au solde d'exécution de la section d'exploitation 2019, il en résulte un excédent cumulé de 3.116.456,07 euros.

L'article R.2221-48 du code général des collectivités territoriales permet en outre, à titre exceptionnel, d'affecter à la collectivité locale de rattachement, une partie du résultat cumulé excédentaire constaté au compte administratif de l'année précédente, après avoir pourvu en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs (sans objet en l'espèce), au financement des mesures d'investissement (sans objet en l'espèce) puis à la couverture de l'éventuel déficit de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent (sans objet en l'espèce), puis au financement des dépenses d'exploitation (616 456,07 € en l'espèce) ou d'investissement de l'année en cours, propre au service. Ces conditions étant réunies, il est proposé d'affecter, à titre exceptionnel, 2.500.000,00 euros au budget général, à partir du compte 672.

Compte tenu du caractère exceptionnel de l'année 2020, et notamment des impacts sanitaires, économiques et sociaux de la crise du COVID-19, il est proposé que cette reprise sur excédent serve à abonder le fonds de solidarité pour le logement (FSL), fonds qui accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (loyers, factures d'eau, d'électricité, de gaz, etc.).

Je vous demande donc d'arrêter le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris